

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 28 juin 2022 de l'association SHTC de Saint-Herblain,

Considérant que l'association SHTC souhaite occuper le domaine public, 16 place de l'Abbé Chérel à Saint-Herblain, dans le cadre d'un tournoi de palet, le samedi 17 septembre 2022,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2022-0879

**OBJET :**  
Arrêté DPR-202-0879  
Occupation du domaine  
public - association SHTC  
- tournoi de palet –  
16 place de l'Abbé Chérel  
–  
le 17 septembre 2022

## **ARRETE**

### **TITRE I - Dispositions relatives à l'occupation du domaine public**

**ARTICLE 1 :** L'association SHTC est autorisée à occuper le domaine public, 16 place de l'Abbé Chérel à Saint-Herblain, dans le cadre d'un tournoi de palet, **le samedi 17 septembre 2022 de 15h00 à 24h00.**

**ARTICLE 2 :** A aucun moment il ne sera fait entrave à la circulation des riverains, le cheminement des piétons devra être sécurisé.

**ARTICLE 3 :** Les voies d'accès pompiers et véhicules de secours, doivent rester libres de passage et préservées tout le temps de l'occupation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de l'occupation.

**ARTICLE 5 :** Les participants et les organisateurs sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires, qui pourraient leur être données par les agents des Services de police.

### **TITRE II – Dispositions générales**

**ARTICLE 6 :** En cas de mauvaises conditions météorologiques (alerte météo vigilance rouge ou orange), la Ville se réserve le droit d'interdire la manifestation. L'organisateur devra se conformer à la décision de la ville.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de Nantes Métropole, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 15 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la  
prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**  
**Reçu en Préfecture de Nantes le 15**  
**septembre 2022-Publié le 15 septembre 2022**